

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DHUMEAUX.

Nombre de conseillers		
En exercice : 15	Présents : 11	Votants : 11

Etaient présents : MM. Dominique DHUMEAUX, Philippe BERGUES, Jean-Claude CHAMPION, Yoann BEREL, Laurent NICOLLE, Mmes Christine BOUCHER, Emilie GERVAIS, Marion LE BLAY, Fanny MAUBOUSSIN, Jocelyne PAVY, Sidonie QUERVILLE

Absents excusés : MM. Maxime BARILLEAU, Aurélien AUBERT, Jean-Luc LOUEDEC, Mme Yolande GUÉRIN

Date de convocation : 20 juin 2025

Date de publication : 2 juillet 2025

Secrétaire de séance : Emilie GERVAIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 14 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et demande si des points sont à ajouter. Yoann BEREL indique une nouvelle fois que les balises routières récemment installées rue de Maigné, hors agglomération ont majoritairement été heurtées par des véhicules.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, un point sur la révision du PLU et notamment une réflexion concernant l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de La Promenade.

- ✓ **Site Les Mézières – projet photovoltaïque**
- 1. Intervention de LUXEL – EDF SOLAIRE
 - ✓ **Délégations consenties au maire**
- 2. Décisions municipales dans le cadre des délégations consenties au maire
 - ✓ **Reprise du commerce**
- 3. Préparation du bail de location-gérance : loyers, caution etc.
 - ✓ **Communauté de communes du Val de Sarthe**
- 4. Répartition des sièges du conseil de communauté – mandat 2026/2032
- 5. Avis du conseil municipal – création d'une nouvelle piscine communautaire
- 6. Accord pour la participation de la commune au service commun Achat/Commande publique
 - ✓ **Affaires scolaires et périscolaires**
- 7. Compte-rendu du conseil d'école du 24 juin 2025
- 8. Renouvellement du projet éducatif territorial (PEDT) 2025-2028 et de la Charte « Plan Mercredi » afférente
 - ✓ **Recrutement**
- 9. Equipe animation : contrats pour accroissement temporaire d'activité

✓ **Vœu de soutien**

10. Vœu de soutien à Madame Martine COUET, maire de Voivres-lès-le-Mans

11. Affaires diverses

Site Les Mézières – projet photovoltaïque : présentation par LUXEL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rémy BUCHER, chef de projets Pays de la Loire et Monsieur Maxime LATTIER, directeur étude et développement au sein de l'entreprise LUXEL.

M. LATTIER et M. BUCHER débutent par une présentation de l'entreprise LUXEL, filiale d'EDF Renouvelables France ainsi que les différents sites en développement/en construction/en exploitation en France.

L'analyse du site Les Mézières a été menée, le projet est réalisable. Une implantation optimiste de panneaux solaires au sol et sur l'eau est exposée aux élus. Elle sera certainement revue dans les cadres des études environnementales et des contraintes qui pourraient survenir par la suite.

Les retombées financières et fiscales estimées pour la commune sont également mentionnées.

M. LATTIER et M. BUCHER précisent enfin l'offre complémentaire : projet participatif, bons énergie etc.

Compte-rendu des décisions municipales

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises au cours des derniers mois :

- **Renoncement au droit de préemption** sur la parcelle cadastrée section C n°1169 d'une superficie de 649 m² sise à Fercé-sur-Sarthe, 24 rue du Mans, appartenant à Mme HORPIN PATOUREAU Sylvie, M. PATOUREAU Michel et Mme PATOUREAU Marthe.
- **Renoncement au droit de préemption** sur la parcelle cadastrée section C n°1172 d'une superficie de 1331 m² sise à Fercé-sur-Sarthe, 9 rue de la Corbinière, appartenant à Mme MICHEL née TROUILLARD Annick, M TROUILLARD Jean, Mme TROUILLARD Nadine et Mme LENOBLE née TROUILLARD Martine.
- **Renoncement au droit de préemption** sur la parcelle cadastrée section C n°1170 d'une superficie de 605 m² sise à Fercé-sur-Sarthe, 26 rue du Mans, appartenant à Mme HORPIN PATOUREAU Sylvie, M. PATOUREAU Michel et Mme PATOUREAU GUENIER Marthe.

Bail de location-gérance – O Bout du Pont (25.26)

Monsieur Jean-Claude CHAMPION, prend la parole. Il rappelle que Monsieur Baptiste POIRIER et Madame Laurène HEULIN sont les repreneurs du bar-restaurant O Bout du Pont. La réouverture du commerce est prévue pour septembre 2025.

Il convient de préciser plusieurs détails nécessaires à la rédaction du bail de location-gérance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Confie** l'exploitation du fonds de commerce d'O Bout du Pont à Monsieur POIRIER Baptiste et Madame Laurène HEULIN, nommés locataires-gérants, en contrat de location-gérance

- **Fixe** le loyer mensuel de la partie commerciale à 200,00 euros TTC
- **Fixe** le loyer mensuel de la partie logement à 200,00 euros TTC
- **Fixe** les charges mensuelles de chauffage à 150,00 euros
- **Dit** que les charges de chauffage seront révisées chaque année, *au prorata* de la consommation
- **Fixe** le dépôt de garantie à 400,00 euros : 200,00 euros seront à régler à la signature du bail, puis 200,00 euros à la signature du contrat de fourniture de repas au restaurant scolaire ou au 1^{er} janvier 2026
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

Composition du conseil de communauté – Accord Local – Mandat 2026-2032 (25.27)

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

Vu le décret 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-6-1.

En préparation du prochain mandat, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent se prononcer avant le 31 août prochain, s'ils souhaitent maintenir une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Suite à la dernière Conférence des Maires, la proposition d'accord local a été collectivement retenue pour la répartition des sièges du conseil de communauté du mandat 2026-2032.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'accord local de répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour le mandat 2026-2032 de la façon suivante :

Commune	Population municipale 1 ^{er} janvier 2025	Nombre de conseiller communautaire
		Par accord local
La Suze sur Sarthe	4 628	6
Cérans Foulletourte	3 365	5
Guécélard	3 200	5
Spay	2 821	4
Roézé sur Sarthe	2 546	4
Malicorne sur Sarthe	1 881	3
Mézeray	1 853	3
Etival lès le Mans	1 852	3
Fillé sur Sarthe	1 543	2
Louplande	1 496	2
Voivres lès le Mans	1 350	2
Parigné le Pôlin	1 038	2
Chemiré le Gaudin	996	2

Souigné Flacé	646	1
St Jean du Bois	612	1
Fercé sur Sarthe	577	1
Total	30 404	46

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'accord local de répartition des 46 sièges du conseil de communauté de la communauté de communes du Val de Sarthe pour le mandat 2026-2032

Avis du conseil municipal – création d'une nouvelle piscine communautaire

Monsieur Philippe BERGUES prend la parole.

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 9 novembre 2017 portant modification des statuts « en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire : la piscine de La Suze-sur-Sarthe »

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu les éléments présentés et débattus lors du séminaire de travail autour du projet piscine le 20 mars 2025 à Spay puis lors de la Conférence des Maires du 22 mai 2025 concernant les différents scénarios pour la piscine communautaire.

En amont du conseil communautaire du 26 juin prochain, il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur les différents scénarios proposés pour la création d'une nouvelle piscine communautaire. Philippe BERGUES précise que l'enveloppe budgétaire actuellement envisagée par la communauté de communes pour cette nouvelle piscine est d'environ 10 millions d'euros hors taxes.

Plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : réhabilitation lourde du site
- Scénario 2 : démolition / reconstruction sur le même site sur la base de l'emprise actuelle (contrainte PPRI – Plan de prévention des risques d'inondation)
- Scénario 3 : construction sur un nouveau site

Lors de la Conférence des Maires du 22 mai dernier, les élus ont majoritairement retenu les scénarios 3B et 3C, visant à construire une piscine sur un nouveau site avec pour orientations minimales les besoins des scolaires (scénario 3B) ou les besoins des scolaires + grand public (scénario 3C).

Laurent NICOLLE indique qu'il a assisté au séminaire de travail avec Yolande GUERIN. Il précise notamment que la piscine actuelle serait indisponible pendant deux ans en cas de scénario 1 et 2, ce qui engendrerait une absence d'apprentissage de la nage pour les scolaires.

Après en avoir échangé et débattu, les élus de Fercé-sur-Sarthe émettent un avis en faveur du scénario 3, pour la construction d'une piscine communautaire sur un nouveau site.

Accord pour la participation de la commune au service commun Achat/Commande publique

La communauté de communes propose la création d'un service commun Achat/Commande publique. Ce service permettrait notamment d'obtenir des tarifs plus avantageux ou une meilleure qualité de service. La communauté de communes dispose actuellement d'un agent à temps complet. Pour la création d'un service commun, il serait nécessaire de recruter un second agent.

Huit communes, la communauté de communes et deux syndicats ont manifesté leur volonté pour la création de ce service commun.

La question du coût du service est posée. Les critères ne sont pas définitivement fixés. Lors de la dernière réunion de travail, il a notamment été proposé de calculer la facturation du service pour les collectivités adhérentes en prenant en compte le nombre d'habitants et le temps passé/la réalisation de l'acte.

Le conseil municipal souhaite poursuivre la démarche.

Compte-rendu du conseil d'école du 24 juin 2025

Marion LE BLAY rend compte du conseil d'école qui s'est déroulé le mardi 24 juin.

Les effectifs prévisionnels de la rentrée sont de 57 élèves. La répartition des classes a été annoncée : PS/MS/GS, CP/CE1/CE2 et 4 GS + CM1/CM2.

Les enseignantes se sont organisées pour les travaux à venir. Monsieur Dhumeaux profite de ce point pour informer les élus que l'appel d'offres est clôturé depuis le 18 juin : 5 lots sont infructueux. Un nouvel appel d'offres doit être lancé dans les prochains jours pour deux semaines.

Approbation du Projet Educatif Territorial (PEDT) et du Plan Mercredi 2025-2028 (25.28)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.551-1

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4 et R.227-1

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018

Vu la délibération n°17.89 relative à l'organisation du temps scolaire à la rentrée 2018-2019

Vu la délibération n°18.66 relative à l'ouverture d'un accueil mercredi libre à compter de la rentrée 2018-2019

Marion Le Blay, deuxième adjointe expose :

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la commune s'est dotée d'un Projet Educatif Territorial (PEDT).

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les grandes orientations en matière éducative ainsi que les conditions d'ouverture de l'accueil collectif de mineurs.

Il donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence de l'ensemble des acteurs intervenant auprès de l'enfant, organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs.

Le descriptif du PEDT fait figurer l'organisation du temps scolaire, la nature des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Le PEDT comprend également un volet « plan mercredi » qui présente les moyens engagés au sein de l'accueil de loisirs périscolaire fonctionnant le mercredi matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau PEDT pour une durée de 3 ans (2025-2028) avec une demande de renouvellement du label « Plan Mercredi »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention PEDT et la convention « Charte qualité Plan Mercredi »

Recrutement année scolaire 2025-2026 : contrats d'accroissement temporaire d'activité (25.29)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de renouveler les contrats correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'accueil périscolaire, les mercredis libres, la restauration scolaire ;

Considérant les effectifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil-mercredi libre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de reconduire les trois contrats : adjoint d'animation en qualité d'adjoint d'animation territorial, contrat conclu pour un an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, à temps non complet
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Motion de soutien à Madame Martine COUET, maire de Voivres-lès-le-Mans (25.30)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BERGUES, premier adjoint et relate le contenu de la pétition lancée par la mairie de Voivres-lès-le-Mans.

Madame COUET, maire de Voivres-lès-le-Mans est confrontée à un conflit d'intérêt dans le cadre du recensement de 2024.

Dans l'urgence, suite à la démission d'un agent recenseur pour des raisons de santé, le 8 janvier 2024, Mme COUET a recruté sa fille disponible immédiatement et qui avait déjà effectué un recensement sur la

commune de Voivres-lès-le-Mans en 2013. Mme COUET avait l'aval du superviseur de l'INSEE et l'accord de tous les membres de son équipe qu'elle avait contactés par téléphone avant.

Il faut savoir que les deux demi-journées de formation étaient faites et le repérage des adresses effectué conformément au calendrier rigoureux du recensement établi par l'INSEE.

Une annonce a été faite publiquement aux vœux du Maire, le 12 janvier 2024, invitant les personnes présentes à venir la rencontrer si cette embauche pour environ un mois (du 12 janvier 2024 au 18 février 2024) posait problème.

Le message est passé sur la page Facebook de la mairie et le site de la commune.

Les élus de Fercé-sur-Sarthe regrettent la tournure que prend cette affaire, notamment en raison de la communication transparente effectuée par Madame COUET envers les administrés et le personnel communal.

Sans remettre en cause l'enquête, Monsieur DHUMEAUX fait remarquer qu'à chaque dépôt de plainte au nom de la commune (vols, nuisances, dégradations), les affaires sont systématiquement classées sans suite, sans avoir aucune explication. Par conséquent, il s'interroge : « existe-il des bons ou des mauvais sujets à traiter ? ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Conteste** la tournure que prend cette affaire
- **Précise** que cette affaire n'est pas de nature à encourager les candidatures pour les futures élections municipales
- **Espère** qu'à court terme les maires des communes (en leur qualité d'officier de police judiciaire) soient informés des suites données dans le cadre des affaires afférentes à leur territoire (nuisances, dégradations, incivilité etc.)

Révision du PLU – réflexion concernant l'OAP La Promenade : rue de Noyen

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que mardi 24 juin s'est déroulée la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA). La Direction Départementale des Territoires (DDT), le Département, la communauté de communes, la Chambre d'Agriculture, le Pays Vallée de la Sarthe, la commune de Chemiré-le-Gaudin étaient représentés.

Les services de la DDT ont précisé que la loi Climat et résilience du 22 août 2021 fixe l'objectif d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié (en intégrant les projets d'envergure nationale) de la consommation d'espaces d'ici 2031. Au regard des données de référence sur la consommation d'espaces issues de Mondiarartif, le projet de la commune ne respecte pas l'objectif ZAN, puisque toute l'enveloppe de consommation foncière à ce titre aurait été consommée sur les deux premières années de la période de calcul en cours (2021-2031).

De plus, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit également une enveloppe de consommation de l'espace pour le logement, attribuée aux six communes « pôle de vie quotidienne » de la communauté de communes du Val de Sarthe dont fait partie la commune de Fercé-sur-Sarthe. Par rapport à cette

enveloppe, les six communes en question ont également consommé toute l'enveloppe allouée par le SCoT depuis la date d'arrêt de celui-ci.

De ce fait, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) La Promenade située sur la droite en direction de Noyen-sur-Sarthe, après le lotissement Le Clos Fleuri serait difficilement opérationnelle.

Le bureau d'études SCALE a donc proposé d'étudier la parcelle située entre l'atelier communal et la rue de Noyen comme OAP à inscrire dans la révision du PLU. Une esquisse pourrait être prochainement transmise à la mairie.

En revanche, Monsieur le Maire signale que la loi ZAN 2023 pourrait contredire les propos des services de l'Etat au sujet de la consommation foncière. Ce sujet va donc être approfondi.

Affaires diverses

- **Dégradation de la chaussée rue du Mans – RD 309** : un courrier a été adressé au Président du Département ainsi qu'à l'Agence Technique Départementale (ATD) les alertant sur les détériorations de la chaussée rue du Mans, le marquage voirie dégradé en agglomération suite à la reprise de la couche d'enrobé début juin. Monsieur DHUMEAUX précise en outre que ces mêmes travaux ont déjà été réalisés l'année dernière dans des conditions similaires et avec pour conséquences les mêmes dégradations de la chaussée.
- Dispositif **Argent de Poche** du 25 au 29 août à Fercé-sur-Sarthe. Une liste de chantiers a été élaborée, 6 jeunes maximum, âgés de 14 à 17 ans pourront être recrutés.
- M. Laurent NICOLLE et M. le Maire indiquent aux élus présents que le service de l'Etat Police de l'Eau et la communauté de communes se sont déplacés pour une visite concernant le problème de déversement des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales de l'habitation située 7 rue du Mans.
- Philippe BERGUES rappelle que le festival La Belle Virée se déroulera du 18 au 20 juillet 2025 sur le territoire du Val de Sarthe : le vendredi 18 à Souigné-Flacé, le samedi 19 à Malicorne et le dimanche 20 juillet à Spay.
- Prochaine séance de conseil municipal : mercredi 23 juillet à 20h (sous réserve)

La séance est levée à 22h38.

M. Dominique DHUMEAUX	M. Philippe BERGUES	Mme Marion LE BLAY	M. Maxime BARILLEAU
--------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

			Absent excusé
M. Aurélien AUBERT	M. Yoann BEREL	M. Jean-Claude CHAMPION	M. Jean-Luc LOUEDEC
Absent excusé			Absent excusé
M. Laurent NICOLLE	Mme Christine BOUCHER	Mme Emilie GERVAIS	Mme Yolande GUERIN
			Absente excusée
Mme Fanny MAUBOUSSIN	Mme Jocelyne PAVY	Mme Sidonie QUERVILLE	